Mairie du Chalard

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-022 (annule et remplace N° A2026-003)

Portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric EYMERY, deuxième adjoint au maire

Le Maire de la commune du Chalard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2020 fixant le nombre des adjoints au maire;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration de la commune, de confier à Monsieur Frédéric EYMERY, deuxième adjoint au maire, des fonctions dans les domaines ci-après définis ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Frédéric EYMERY, deuxième adjoint au maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions suivantes :

1. Patrimoine communal

- administration et surveillance des bâtiments communaux ;
- suivi de l'entretien, de la conservation et de la maintenance des bâtiments communaux ;
- suivi des équipements communaux ;
- suivi des interventions nécessaires à l'entretien et à la conservation du patrimoine communal ;
- suivi technique et administratif des travaux réalisés sur les bâtiments et équipements communaux.
-

2. Travaux communaux

- préparation et programmation des travaux communaux ;
- suivi technique des chantiers réalisés pour le compte de la commune ;
- suivi administratif des chantiers ;
- suivi financier des opérations de travaux dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- suivi de l'exécution des travaux ;

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- relations avec les entreprises intervenant pour le compte de la commune dans le cadre des travaux relevant de la présente délégation.

3. Voirie communale

- suivi de l'entretien des voies communales ;
- suivi des travaux d'entretien, de réparation et de conservation des voies communales ;
- suivi des interventions réalisées sur la voirie communale ;
- suivi des travaux et interventions concernant les dépendances de la voirie communale.

4. Circulation

- suivi des questions relatives à la circulation sur les voies communales ;
- suivi des besoins en matière de signalisation et d'aménagement liés à la circulation ;
- suivi administratif et technique des interventions concernant la circulation communale.

5. Sécurité des personnes et des biens

- suivi des questions relatives à la sécurité des personnes et des biens relevant des compétences communales ;
- suivi des mesures de prévention et des interventions concernant la sécurité des bâtiments et équipements communaux ;
- suivi des interventions nécessaires à la prévention des risques affectant les biens communaux et les usagers des équipements communaux.

La présente délégation est strictement limitée aux matières et fonctions énumérées au présent article.

Article 2 – Pouvoir de signature

Dans le cadre des fonctions définies à l'article 1er, Monsieur Frédéric EYMERY est habilité à signer, au nom du maire, les documents et courriers nécessaires au suivi des dossiers relevant de sa délégation.

Il est également habilité à signer les actes administratifs et pièces comptables se rapportant directement aux matières définies à l'article 1er, dans la limite des compétences du maire et des crédits et autorisations budgétaires régulièrement ouverts.

Il peut représenter la commune auprès des administrations, institutions, organismes et entreprises, exclusivement dans les domaines relevant de la présente délégation.

Sont exclus de la présente délégation les actes qui, par leur nature, relèvent des pouvoirs propres du maire ou qui nécessitent une décision préalable du conseil municipal.

Article 3 – Formule de signature

Dans l'exercice des fonctions faisant l'objet de la présente délégation, la signature de Monsieur Frédéric EYMERY sera précédée de la mention :
« Pour le Maire, par délégation »

Article 4 – Indemnité de fonction

En application de la délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2026, Monsieur Frédéric EYMERY percevra l'indemnité de fonction correspondant à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les conditions fixées par ladite délibération et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle demeurera valable pendant la durée du mandat du conseil municipal, sauf retrait ou modification par arrêté du maire.

Le maire peut à tout moment retirer ou modifier la présente délégation par arrêté.

Article 6 – Publication et notification

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur et notifié à Monsieur Frédéric EYMERY.

Article 7 – Transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera adressée au comptable public de la commune.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens.

Fait au Chalard, le 11 Septembre 2026

Le Maire,
Annick HUCHET

MAIRIE de LE CHALARD 87150 Haute-Vienne

Notifié à l'intéressé le :

Monsieur Frédéric EYMERY
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT®